



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 19 juin 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****19 juin 2023****DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-23-030****COMPTE ÉPARGNE TEMPS  
INDEMNISATION DES JOURS ÉPARGNÉS****RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Lors du comité technique du 7 juin 2021, les représentants du personnel et ceux de l'administration ont émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition de modification progressive du seuil d'indemnisation des jours sur le compte épargne temps.

Pour rappel, lors de la mise en place du CET, ne pouvaient être indemnisés que les jours à partir du 51<sup>ème</sup> jour épargné. Par délibération du 11 octobre 2021, le seuil permettant la compensation financière des jours inscrits sur le compte épargne temps avait été abaissé au 41<sup>ème</sup> jour.

Il est proposé de permettre l'indemnisation des jours du CET dès le 31<sup>ème</sup> jour pour l'année 2023 puis de baisser le seuil à partir de 2024 pour que les jours épargnés sur le CET puissent faire l'objet d'une indemnisation à compter du 16<sup>ème</sup> jour.

---

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audioconférence,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés.es :**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le  
ID : 032-283200012-20230619-D\_SDIS32\_23\_030-DE

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du SDIS du 07 juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 13 juin 2023 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition des seuils permettant l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps pour l'année 2023 puis pour l'année 2024.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le **26/06/23**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le **26/06/23**  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-23-031**

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Annexe : organigramme du Groupement des effectifs, des emplois et compétences

La proposition de modification de l'organigramme, adopté en 2021, fait suite au surcroit d'activités lié aux modifications du temps de travail avec la prise en compte des différents avantages sociaux (gestion du temps de travail, titres restaurants, bilan télétravail...).

Le service des ressources humaines a eu recours à un emploi contractuel depuis la fin de l'année 2022.

Il est proposé de pérenniser cet emploi avec la création d'un poste d'assistant.e administratif.ve placé.e sous la responsabilité de la cheffe de service des ressources humaines.

---

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audioconférence,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 05 juin 2023 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 13 juin 2023 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de modification de l'organigramme telle que présentée dans le rapport et dans le document annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 26/06/23

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26/06/23

## DIRECTION

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	34	IR	34
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

DIRECTEUR ADJOINT	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	33	IR	33
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

Référents volontariat	Grade maxi	Grade mini
	Lieutenant-colonel	Commandant

Assistant de direction	RI B1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
*	F	f	3	f	3	f	3	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant de direction en charge de la communication	RI B1 à A4	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du bureau communication	RI B3	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
(*)	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
Agent d'accueil	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(\*\*) Si adjoint au chef de groupement

## GROUPEMENT DU PILOTAGE STRATÉGIQUE G P S

Chef du Groupement du Pilotage Stratégique	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du bureau du contrôle de gestion	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire			
		B3		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5		
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1		
	S	S	1	S	1	S	0,5		
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3		
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2		

Service de la sécurité et de la qualité de vie en service	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire			
		B2		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5		
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1		
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5		
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3		
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2		

Chef du service Promotion du volontariat	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		B1 à A3		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl	
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(\*\*) Si adjoint au chef de groupement

## GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES G A A F

Chef du Groupement affaires administratives et financières	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service Comptabilité	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur
F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	B2		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl
F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant comptable	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm
F	f	1	f	1	f	1	
	Manag	0	Manag	0	Manag	0	
S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du service marchés	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur
F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef de service instances	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur
F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(\*\*) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPÉTENCES  
 G E E C

Grade maxi	Grade moyen	Grade moyen	Grade mini	Grade mini
<b>Chef du Groupement des Effectifs Emploi et des Compétences</b>				
Lieutenant-colonel	Commandant	Commandant	Captaine	Captaine
IR 33	IR 33	IR 30	IR 33	IR 23
Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
Chief de groupement	Chief de groupement	Chief de service	Chief de groupement	Chief de service
<b>Assistant administratif</b>				
RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	
C2	Adjoint adm ppal 1 d	Adjoint adm ppal 2 d	Adjoint adm	
F	F 1	F 1	F 1	F 1
M	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2
<b>Chef du service formation-sport</b>				
Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire
Commandant	Captaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 d	Lieutenant 2d
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	Non	Non	Non
Adj.chef de ppt	Chief de service	Chief de service	Chief de service	Officier expert
<b>Chef du bureau des avancements et des spécialités</b>				
Grade maxi (adj)	Grade mini	Grade temporaire		
Lieutenant HC	Lieutenant 1 d	Lieutenant 2d		
IR 20	IR 20	IR 20		
IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8		
Adj.chef de service	Adj.chef de service	Officier Expert		
<b>Gestionnaire "formation"</b>				
Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini	
Adjudant	Sergent	Caporal-chef	Caporal	
IR 13	IR 13	IR 0,5	IR 0,5	
IAT 2,3,8	IAT 2,3,8	IAT 2,3,8	IAT 2,3,8	
CA II engin	CA 1 équipe	Chief d'équipe	Chief d'équipe	
<b>Gestionnaire-logisticien</b>				
RI	Grade maxi	Grade moyen 3	Grade moyen 2	Grade moyen 1
CL	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise	Adjoint tech ppal 1 d	Adjoint tech ppal 2 d
F	F 1,5	F 0,5	F 0,5	F 1,5
M	Manag 0,1	Manag 0,1	Manag 0	Manag 0
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2
<b>1/2 temps (temps partagé avec CS)</b>				
<b>Temp plein</b>				
<b>Chef du bureau des formations initiales de secourisme et du sport</b>				
Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire	
Lieutenant HC	Lieutenant 1 d	Lieutenant 2d	Adjudant	
IR 20	IR 20	IR 20	IR 16	
IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8	IAT 5,2,2,3,8	
Adj.chef de service	Adj.chef de service	Officier Expert	3/0ff de grade	
<b>Gestionnaire "formation"</b>				
Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini	
Adjudant	Sergent	Caporal-chef	Caporal	
IR 13	IR 13	IR 0,5	IR 0,5	
IAT 2,3,8	IAT 2,3,8	IAT 2,3,8	IAT 2,3,8	
CA II engin	CA 1 équipe	Chief d'équipe	Chief d'équipe	
<b>Chef de bureau "Formation" SPP-PATS</b>				
RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire	
B3	Rédacteur ppal 2d	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 d	
F	F 2	F 2	F 1,5	
M	Manag 0,1	Manag 0,1	Manag 0,1	
S	S 1	S 1	S 0,5	
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	
<b>Chef de service des ressources humaines</b>				
RI	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1
B1 à A3	Attaché principal	Attaché	Rédacteur ppal 1d	Rédacteur ppal 2d
F	F 5	F 4,5,3,2 <sup>(*)</sup>	F 3,3,3 <sup>(*)</sup>	F 3,3,3 <sup>(*)</sup>
M	Manag 0,1	Manag 0,1	Manag 0,1	Manag 0,1
S	S 0,5	S 3,3,3,5 <sup>(*)</sup>	S 1	S 1
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2
<b>Assistant administratif</b>				
RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	
C2	Adjoint adm ppal 1 d	Adjoint adm ppal 2 d	Adjoint adm	
F	F 1	F 1	F 1	
M	Manag 0	Manag 0	Manag 0	
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	
<b>Adjoint au chef de service</b>				
RI	Grade maxi	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
B2	Rédacteur ppal 1d	Rédacteur ppal 2d	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 d
F	F 2	F 2,5	F 2,5	F 1,5
M	Manag 0,1	Manag 0,1	Manag 0,1	Manag 0,1
S	S 1	S 1	S 0,5	S 0,5
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2
<b>Chef de Bureau des SPV</b>				
RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire	
B3	Rédacteur ppal 2d	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 d	
F	F 2	F 2	F 1,5	
M	Manag 0,1	Manag 0,1	Manag 0,1	
S	S 1	S 1	S 0,5	
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	
<b>Adjoint chef de Bureau des S.P.V.</b>				
RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	
CL à B3	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 d	Adjoint adm ppal 2 d	
F	F 2	F 1,5	F 1,5	
M	Manag 0,1	Manag 0,1	Manag 0,1	
S	S 1	S 0,5	S 0,5	
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	
<b>Chef de service Formation et Information des Populations - Partenariats Extérieurs (FIPPE)</b>				
Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
Commandant	Captaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 d	Lieutenant 2d
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	Non	Non	Non
Adj.chef de ppt	Chief de service	Chief de service	Chief de service	Officier expert
<b>Assistant administratif</b>				
RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	
C2	Adjoint adm ppal 1 d	Adjoint adm ppal 2 d	Adjoint adm	
F	F 1	F 1	F 1	
M	Manag 0	Manag 0	Manag 0	
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	
E	PP 1,3,3	PP 1,3,3	PP 1,3,3	
	Exp 0,2	Exp 0,2	Exp 0,2	

(\*) poste occupé par un agent détenteur un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenteur un grade inférieur ou supérieur au grade mini définis sur l'organigramme

(\*\*) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNEL  
 G S O

Grade maxi	Grade moyen	Grade moyen	Grade mini	Grade mini
Lieutenant-colonel	Commandant	Commandant	Capitaine	Capitaine
IR 33	IR 35	IR 30	IR 33	IR 23
Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
Chef de groupement	Chef de groupement	Chef de service	Chef de groupement	Chef de service

RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
CI	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm
F	F 1	F 1	F 1
Manag	Manag 0	Manag 0	Manag 0
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5
PP	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
E	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2

Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire
Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non
Adj chef de gdt	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert

RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
B3	Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 cl
F	F 2	F 2	F 1,5
Manag	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1
S	S 1	S 1	S 0,5
PP	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
E	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl
IR 20	IR 20	IR 20
IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8
Officier expert	Officier expert	Officier expert

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl
IR 20	IR 20	IR 20
IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8
Officier expert	Officier expert	Officier expert

Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl	Adjudant
IR 30	IR 20	IR 16
Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	IAT 5,25 à 8
VL Non	VL Non	VL Non
Officier expert	Officier expert	Staff de garde

RI	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
B1 à B3	Ingénieur principal	Ingénieur	Tech ppal 1 cl	Tech ppal 2 cl	Technicien
F	F 5	F 4,5	F 3	F 3	F 3
Manag	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1
S	S 3,5	S 3	S 1	S 1	S 1
PP	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
E	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2

Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non
Adj chef de gdt	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert

RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
B3	Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 cl
F	F 2	F 2	F 1,5
Manag	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1
S	S 1	S 1	S 0,5
PP	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
E	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2

RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire	Grade temporaire
B3	Tech ppal 2 cl	Technicien	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise
F	F 2	F 2	F 1,5	F 1,5
Manag	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1
S	S 1	S 1	S 0,5	S 0,5
PP	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
E	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl
IR 22	IR 22	IR 22
Log/IFTS 8	Log/IFTS 8	Log/IFTS 8
VL Non	VL Non	VL Non
Chef de centre	Chef de centre	Chef de centre

Grade maxi	Grade provisoire
Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2 cl
IR 30	IR 19
IFTS 6	IFTS 6
Adjoint au chef de centre	Chef de salle

Grade maxi	Grade mini	Grade provisoire
Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2 cl	Adjudant
IR 19	IR 19	IR 16
IFTS 6	IFTS 6	IAT 2 à 8
Chef de salle	Chef de salle	Staff de garde

Grade maxi	Grade mini
Adjudant	Sergent
IR 14,5	IR 14,5
IAT 2 à 8	IAT 2 à 8
Adj au chef de salle	Adj au chef de salle

RI	Grade temporaire	Grade moyen 3
C1	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise
F	F 3,5	F 0,5
Manag	Manag 0.1.1	Manag 0.1.1
S	S 0,5	S 0,5
PP	PP 1.3.3	PP 1.3.3
E	Exp 0.2.2	Exp 0.2.2

Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
Sergent	Caporal chef	Caporal	Sapeur
IR 10	IR 10	IR 7,5	IR 7,5
IAT 2 à 8	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8
chef opérateur	chef opérateur	opérateur de salle op.	opérateur de salle op.

Grade maxi
Opérateur CTA/CODIS
S.P.V.

(\*) poste occupé par un agent détenteur d'un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenteurs d'un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(\*\*) Si adjoint au chef de groupement

(\*\*\*) Poste pouvant être occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SF (dispositif conservé à titre individuel qui s'éteindra avec le départ de l'agent en poste)

GRUPEMENT DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  
**G S I C**

Chef du Groupement des syst d'information et de communication	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	A2	Ingénieur HC		Ingénieur ppal		Ingénieur	
	F	f	6	f	6	f	6
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	4	S	4	S	4
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service logiciels et applicatifs métiers	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
*	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire SIC	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	C1	Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
*	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service administration systèmes et réseaux	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non

Chef de service moyens d'alerte et de transmission	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
	B2	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(\*\*) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS  
 G I E M

Chef du Groupement des Infrastructures, Equipements et Matériels	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service des infrastructures	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini		
		Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		
B1 à A3	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
S	S	3,5	3	S	3	S	1	S	1	S	1	
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	

Chef de bureau	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
B3	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	1	1	S	1	S	0,5
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Adjoint au chef du service des infrastructures	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
B2	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	1	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Technicien bâtimentaire	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Technicien ppal 2cl		Technicien		Adjoint technique ppal 1 cl	
B3	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	1	1	S	1	S	0,5
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Gestionnaire-logisticien	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
C1	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du service des équipements et des matériels	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
B1 à A3	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>	f	3 à 3,5 <sup>(*)</sup>
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1	
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de bureau	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
B3	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	1	1	S	1	S	0,5
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Adjoint au chef du service des équipements et du matériels	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
B2	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	1	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire des stocks Habillement	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
C1	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire des stocks Petit matériel	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
C1	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(\*\*) Si adjoint au chef de groupement

## SOUS-DIRECTION SANTÉ

Médecin-chef	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Médecin de classe exceptionnelle		Médecin hors classe		Médecin de classe normale	
Sous-directeur	IR	34	IR	34	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Médecin chef		Médecin chef		médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)	

Médecin-chef adjoint	Grade maxi		Grade mini	
	Med-Lcl		Med-cdt	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Pharmacien-chef Gestionnaire PUI	Grade maxi		Grade mini	
	Pharmacien hors classe		Pharmacien de classe normale	
Adjoint au sous-directeur	IR	34	IR	34
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui
	Pharmacien chef, Gérant PUI		Pharmacien gérant de PUI	

Gestionnaire des stocks Pharmacie	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	C1	Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	E	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Pharmacien-chef adjoint	Grade maxi		Grade mini	
	Phar-cdt		Phar-cne	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Vétérinaire-chef	Grade maxi		Grade mini	
	Vet-Lcl		Vet-cdt	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Infirmier-chef SPP A	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Cadre de santé		Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale	
	IR	31	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui
	cadre de santé de chefferie		infirmier de chefferie		infirmier de chefferie		infirmier de gpt (inf-chef par intérim)	

Chef de bureau secrétariat médical Adm C	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	E	S	1	S	1	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
	S	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	E	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD  
 G T N

Chef du Groupement Territorial NORD		Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
SPP A		Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
IR	33	IR	30	IR	30	IR	30	IR	33	IR	33
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
		Chef de groupement		Chef de service		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Adjoint au chef de Groupement SPP A		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
		Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	22	IR	20
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non
		Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Adjoint au chef de Groupement S.P.V.		Grade maxi		Grade mini	
		Commandant		Capitaine	
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
		Adj chef de gpt		Adj chef de gpt	

Assistant administratif Adm C		RI		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
F	f	1	1	f	1	f	1	f	1
	Manag	0	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	S	0,5	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	1 à 3	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C		RI		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
F	f	1	1	f	1	f	1	f	1
	Manag	0	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	S	0,5	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	1 à 3	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire-logisticien Tech C		RI		Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		C1		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
F	f	1,5	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1	f	1	f	1
	Manag	0 à 1	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	S	0,5	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	1 à 3	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Officier de groupement, chef de centre de CONDOM SPP B		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	22	IR	22	IR	22	IR	22
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
		Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

CONDOM			
4 sous officiers de garde		Grade	
SPP C		Adjudant	
	IR	16	
	IAT	2 à 8	
		Sous off de garde	
2 chefs d'agrès		Grade maxi	
SPP C		Adjudant	
	IR	13	IR 13
	IAT	2 à 8	IAT 2 à 8
		CATE	
		CA 1 équipe	

Officier formation de groupement SPP B		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	20	IR	20	IR	20	IR	20
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
		Officier expert		Officier expert		Officier expert	

Sous-officier formation de groupement SPP C		Grade temporaire		Grade maxi		Grade mini	
		Lieutenant 2 cl		Adjudant		Sergent	
jusqu'au départ de l'agent		IR	20	IR	14,5	IR	14,5
		IFTS	8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
		Officier expert		Sous-officier expert		Sous-officier expert	

Sous-officier opération de groupement SPP C		Grade maxi		Grade mini	
		Adjudant		Sergent	
***		IR	14,5	IR	14,5
		IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
		Sous-officier expert		Sous-officier expert	

TENARZE (6 CS)	CONDOM
	COURBENSAN
	LANNAPAX
	LA ROMIEU
	SAINT PUY
VALENCE SUR BAÏSE	
ARMAZIAC (6 CS)	EAUZE
	CASTELNAU D'AUZAN
	CAZAUBON
	FOURCES
	GONDRIN
	LE HOUGA
	MONTREAL
NOGARO	
LOWAGNE (6 CS)	FLEURANCE
	COLOGNE
	LECTOURE
	MAUVEZIN
	SAINTE-ENIMIE

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

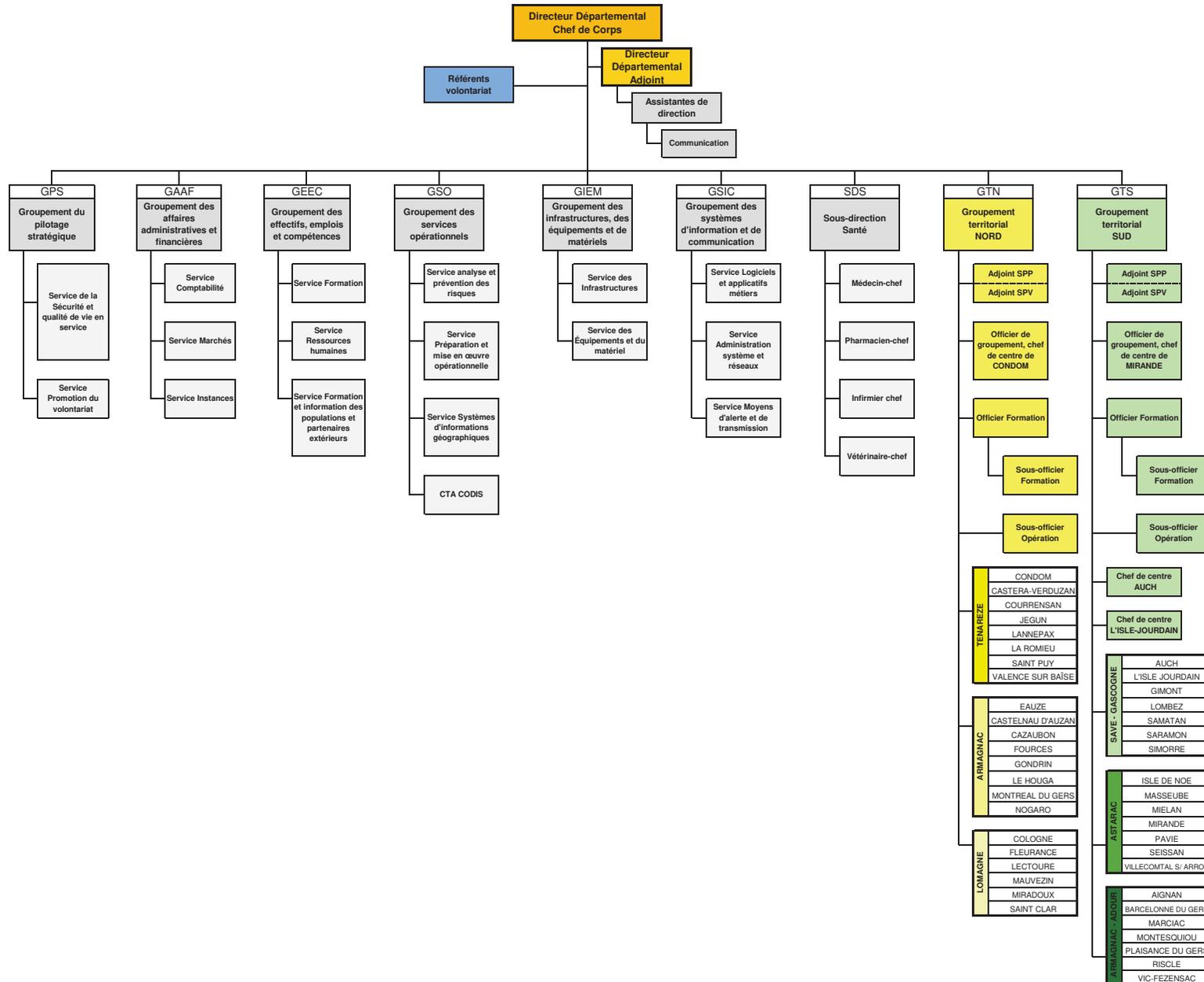
(\*\*) Si adjoint au chef de groupement

(\*\*\*) Régularisation d'une situation individuelle. IR de sous-officier expert





# ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

19 juin 2023

RAPPORT  
N° R-SDIS32-23-032

### CALENDRIER DES FORMATIONS ANNÉE 2024

#### PARTIE 1

#### PROPOSITION DE CALENDRIER DES FORMATIONS 2024 À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, DU SSSM ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Le calendrier de formation 2024 des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du SDIS du Gers constitue une émanation du plan de formation triennal 2022-2024.

Le présent calendrier de formation respecte le cadre réglementaire défini par :

- L'arrêté du 22 août 2018 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2022,
- Les guides nationaux de références et les référentiels emplois, activités et compétences (arrêtés par le ministre de l'intérieur) dont ceux des équipes spécialisées,
- Les orientations fixées par le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques).

Les objectifs sont :

- Objectif n°1 : répondre aux orientations fixées par le SDACR,
- Objectif n°2 : être réactif au regard des recrutements envisageables (SPP) et du développement de l'encadrement,
- Objectif n°3 : répartir équitablement sur le territoire départemental la charge de formation.

#### 1. Formations de tronc commun

- Formation d'Adaptation à l'Emploi de Chef d'Agrès Une Equipe et Chef d'Agrès Tout Engin à définir selon les LDG,
- Une Formation d'Adaptation à l'Emploi de chef de groupe de Lieutenant SPP 2<sup>ème</sup> classe (ENSOSP - 4 stagiaires) d'une durée de 4 semaines,
- Une Formation d'Adaptation à l'Emploi de Lieutenant SPP 1<sup>ère</sup> classe (ENSOSP - 2 stagiaires) d'une durée de 4 semaines,
- Une Formation d'intégration de Lieutenant SPP 2<sup>ème</sup> classe-Officier de garde (ENSOSP - 4 stagiaires) d'une durée de 4 semaines,
- Une formation d'intégration de Capitaine SPP, (manager des risques de sécurité civile) (ENSOSP - 1 stagiaire), d'une durée de 4 semaines,
- Une formation de Lieutenant officier d'encadrement (ENSOSP - 2 stagiaires),
- Une formation de chef de centre SPP (ENSOSP - 2 stagiaires),
- Une Formation d'Adaptation à l'Emploi de Chef de Groupement (ENSOSP - 1 stagiaire - si retenu après sélection) d'une durée d'environ 9 semaines,
- Une Formation d'Adaptation à l'Emploi de chef de colonne Capitaine de SPP - (ENSOSP, 1 stagiaire, d'une durée de 4 semaines,
- Une formation de chef de site SPP - 1 stagiaire, ENSOSP, d'une durée de 4 semaines,

- Une formation de préventionniste (PRV 2 FILT 1C) – 2 stagiaires, 2 semaines,
- Une formation de perfectionnement (chapiteau, tente, structure) – 1 stagiaire, de 3 jours,
- Une formation complément investigateur RCCI – 3 stagiaires, ENSOSP, d'une durée de 1 semaine,
- Une formation agent de prévention – 7 stagiaires, CNFPT, d'une durée de 2 semaines.

## 2. Formation SSSM

Les formations pour le personnel du service de santé et de secours médical se déroulent hors du département (ENSOSP ou école chargée de mission).

- Une formation initiale module vétérinaire - 2 stagiaires, ENSOSP, d'une durée de 3 jours,
- Une formation d'intégration des personnels professionnels SSSM – 1 stagiaire,
- Une formation d'adaptation à l'emploi de chefferie SSSM – 1 stagiaire,
- Une formation d'assistante administrative SSSM – 1 stagiaire,
- Une formation DIU SSSM module santé publique santé au travail – 3 stagiaires,
- Une formation DIU SSSM module urgence – 3 stagiaires,
- Une formation infirmier coordinateur des moyens sanitaires – 1 stagiaire,
- Une formation interministérielle des directeurs des secours médicaux – 3 stagiaires,
- Une formation accompagnement et management des morts violentes – 2 stagiaires,
- Une formation TECC – 1 stagiaire,
- Une formation soutien sanitaire de niveau 1 – 3 stagiaires.

## 3. Formation de maintien et de perfectionnement des acquis

- FMPA chef de colonne – 2 stagiaires, ENSOSP,
- FMPA chef de site – 2 stagiaires, ENSOSP,
- FMPA directeurs et directeurs adjoints AIX – 2 stagiaires, ENSOSP,
- FMPA directeurs et directeurs adjoints PARIS – 2 stagiaires, ENSOSP,
- FMPA des médecins chef et adjoints – 1 stagiaire, ENSOSP,
- Une formation personnel compétent en radioprotection (PCR) – 1 stagiaire, ENSOSP.

## 4. Formation de professionnalisation

- Une formation chef de groupement spécialité opération – 1 stagiaire, ENSOSP.

## 5. Autres Ensosp

- Une formation journées professionnelles des responsables administratif et financier – 1 stagiaire,
- Une formation journées professionnelles des responsables ressources humaines – 2 stagiaires,
- Une formation journées professionnelles des préventeurs – 2 stagiaires,
- Une formation officier de liaison de tuerie de masse – 1 stagiaire,
- Une formation complémentaire risques agricoles – 2 stagiaires,
- Une formation complémentaire risque hydrogène et multi énergie – 2 stagiaires,
- Une formation gestion de crise officiers SP en interservices – 1 stagiaire.

## 6. Personnel administratif, technique et spécialisé

Les personnels administratifs et techniques du SDIS peuvent solliciter, notamment dans le cadre de l'entretien professionnel, des formations en lien avec l'emploi occupé ou l'orientation professionnelle souhaitée. Ils disposent pour cela du catalogue de formation du CNFPT.

Le service formation-sport tient à jour le suivi de ces formations pour l'ensemble des agents de l'établissement.

Les demandes de stage devront être effectuées auprès du service formation-sport après validation du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## 7. Préparations aux concours et examens

Des préparations aux concours et examens professionnels sont programmées par le CNFPT pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ces actions de formation sont éligibles au compte personnel de formation.

**PARTIE 2****PROPOSITION DE CALENDRIER DES FORMATIONS 2024 À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le calendrier de formation 2024 des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Gers constitue une émanation du plan de formation triennal 2022-2024.

Ce programme de formation respecte le cadre réglementaire défini par :

- L'arrêté du 22 août 2018 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2022,
- Les guides nationaux de références et les référentiels emplois, activités et compétences (arrêtés par le ministre de l'intérieur) dont ceux des équipes spécialisées,
- Et les orientations fixées par le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques).

Les objectifs sont :

- Objectif n°1 : répondre aux orientations fixées par le SDACR,
- Objectif n°2 : être réactif au regard des recrutements envisageables (SPV) et du développement de l'encadrement,
- Objectif n°3 : tenir compte des difficultés de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et des mineurs en proposant des actions de formation durant les vacances scolaires ou encore en formules bloquée ou non bloquée,
- Objectif n°4 : répartir équitablement sur le territoire départemental, la charge de formation.

### 1. **Formations de tronc commun**

Ces formations permettent aux sapeurs-pompiers volontaires de tenir l'emploi opérationnel d'équipier, de chef d'équipe, de chef d'agrès une équipe, de chef d'agrès tout engin et de chef de groupe.

Liste des formations de tronc commun proposées pour 2024 :

- 7 formations initiales d'équipiers (100 recrutements par an) d'une durée de 198 heures comprenant les modules suivants :
  - Module Transverse et secours à personne comprenant des enseignements destinés à l'acquisition d'un socle de connaissances communes notamment en matière de prompt secours et de secours en équipe :
    - Unité de valeur CAD 1 et information « hygiène et sécurité » présentés au cours de la session d'accueil,
    - Unité de valeur SUAP 1 (équipier prompt secours + équipier VSAV).
  - Module incendie comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection individuelle et collective, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de sauvetages et mises en sécurité, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'opération incendie et des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de moyens élévateurs aériens.
  - Module opérations diverses comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'interventions diverses (unité de valeur DIV) et risques technologiques et naturels (unité de valeur RTN).
  - Module COD 0 comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances pour la conduite des VL, VSAV et VTU en situation d'urgence (à destination des personnels titulaires du permis B et hors période probatoire).

Ces formations s'adapteront au nombre de recrues (possibilité de dédoublement).

- 2 formations d'équipier SR (24 stagiaires) d'une durée de 35 heures,
- 4 formations de chef d'équipe (40 stagiaires) d'une durée de 35 heures,  
Ces formations s'adapteront au nombre de nominations de caporaux (possibilité de dédoublement),
- 3 formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès une équipe : (36 stagiaires) - durée 35 heures,

- 1 formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSR/RSR : (11 stagiaires) d'une durée de 28 heures. Ce stage est mis en place afin de renforcer les compétences des chefs d'agrès dans les CS dotés de VSR/RSR.
- 2 formations intégrées d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSR/RSR (formation intégrée avec une formation d'équipier SR) : (4 stagiaires) d'une durée de 28 heures. Ce stage est mis en place afin de renforcer les compétences des chefs d'agrès une équipe dans les CS dotés de VSR/RSR.
- 2 formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin : (24 stagiaires) d'une durée de 70 heures. L'accès à ce stage est assujéti à la validation par les instances d'une liste nominative établie en fonction des carences de certains CS.
- 6 formations intégrées d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin : (x stagiaires) d'une durée de 35 heures. L'accès à ce stage est assujéti à la validation par les instances d'une liste nominative établie en fonction des carences de certains CS.
- 2 formations de « Chef de groupe » – Lieutenant sapeur-pompier volontaire : (2 stagiaires) durée 105 heures en présentiel à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.
- 6 formations « Officier de garde » : (6 stagiaires) durée 80 heures en présentiel à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

Liste des recyclages de tronc commun proposés pour 2024 :

- 8 journées de FMA INC Caisson (100 stagiaires par an). L'objectif est que l'ensemble des sapeurs-pompiers du Gers passe au caisson à foyer fermé sur une période de 4 ans.
- 10 journées FMA chefs d'agrès un engin une équipe et tout engin (120 stagiaires, organisation territoriale).
- 6 journées de REC chefs de groupe + 4 REC CDG d'astreinte. La participation à la FMA chef de groupe permet de valider l'emploi opérationnel de chef de groupe (VSO, chef de groupe de proximité).
- 4 journées de REC chaîne de commandement (chefs de site, chefs de colonne et officiers CODIS), organisées par le GSO.
- Chefs de centre et adjoints :
  - 4 journées de REC, organisées par les groupements territoriaux.
- Formations des Chefs de centre :
  - 2 formations composées chacune d'une session de 2 jours consécutifs et d'une session d'un jour complémentaire réalisée 6 mois plus tard.

Cette formation à destination des chefs de centre se terminera par la remise officielle d'une attestation ou certification.

Les objectifs sont de permettre aux chefs de centre de :

- Appréhender les méthodes de travail utiles dans leurs missions quotidiennes ;
- Disposer de connaissances nécessaires au management de leur unité ;
- Valoriser leur positionnement au sein des structures qu'ils commandent ;
- Prévenir la survenue de risques psycho-sociaux.

Les chefs de centre qui suivront cette formation seront dispensés de la FMA chefs de centre et adjoint.

➤ Autres formations :

- 1 formation SIAP (10 stagiaires)

Le calendrier des formations départementales 2024 sera diffusé par semestre

- 1<sup>er</sup> semestre 2024 septembre / octobre 2023.
- Second semestre 2024, janvier / février 2024

## 2. Formations SSSM

Les formations initiales pour le personnel du service de santé et de secours médical se dérouleront hors département (ENSOSP ou école chargée de mission).

Les formations proposées se répartissent en deux formations initiales pour des infirmiers ou des médecins SPV.

Une formation de maintien des acquis des ISPV est prévue à raison de 2 séquences de 12 heures passées au service des urgences du CH Auch.

Seuls les ISPV travaillant en service d'urgences en sont dispensés.

## 3. Formation de maintien et de perfectionnement des acquis

Le programme de formation des FMPA des CIS sera diffusé au second semestre 2023,

## 4. Recrutement SPV

Comme en 2023, il est proposé d'organiser 7 sessions pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Les sessions d'accueil (CAD) sont programmées à minima 1 mois avant une formation SUAP, permettant ainsi un temps suffisant pour la préparation en CIS (tutorat). Les recrutements sont quantifiés à environ 100 par an.

## PARTIE 3

### PROPOSITION DE CALENDRIER DES FORMATIONS DE SPECIALITÉS À DESTINATION DES SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES

Les formations de spécialités proposées ci-après permettent d'atteindre les effectifs opérationnels définis par le SDACR pour chaque équipe spécialisée.

- Conduite :
  - Formation de 20 permis « C » (conducteurs de véhicules poids-lourds),
  - Formation de 10 permis « remorque » (remorque SR3, ERSI, GER),
  - 7 formations COD 0,
  - 3 formations COD 1 (conducteurs d'engins pompe, 30 stagiaires),
  - 3 formations COD 2 (conducteurs hors-chemin, 27 stagiaires),
  - 1 formation COD 3,
  - 6 formations FMPA COD 2 (54 stagiaires),
  - 3 formations COD 6 (conducteurs de moyens aériens, 10 stagiaires) passage de 3 à 5 jours afin de permettre une montée en compétence des agents sur la fonction de conducteur engins pompes. Cette formation comprendra également des séquences MPR. Formation de 5 jours (4 jours communs à tous les stagiaires et une journée dans le centre de secours d'appartenance).
- Feux de forêts :
  - 2 formations FDF 1 (24 stagiaires),
  - 2 formations FDF 2 (8 stagiaires),
  - 1 formation FDF 3 (proposition de co-organisation avec un SDIS voisin via l'ECASC. Cela permettra d'avoir 6 places réservées pour le SDIS 32,
  - 1 stagiaire FDF 4,
  - 1 stagiaire FDF 5,
  - 2 formations FMPA FDF 1,
  - 2 formations FMPA FDF 2,
  - 1 formation FMPA FDF 3/4 (via ECASC intra SDIS 32).
- Secours nautiques :
  - 7 formations « primo intervenant » 100 stagiaires dans le cadre de la FI SPV,
  - 10 stagiaires permis bateau (eaux intérieures),
  - 10 stagiaires COD 4,
  - 1 formation COD JRS, 3 à 4 stagiaires (possible décalage en 2025) à confirmer,
  - 1 formation FMPA COD 4,
  - 1 test SAV,
  - 8 formations FMPA SAV, (5 au calendrier + 3 volantes)

- 4 formations FMPA COD JRS,
  - 1 formation FMPA inondation,
  - 1 formation épreuve foncière et technique,
  - 1 formation épreuve d'assistance,
  - 2 stagiaires REC chef de section PLG (SAL 3),
  - 16 stagiaires X 12 FMA SAL (entraînements de plongée à raison de 12 FMA minimum par plongeur),
  - 2 stagiaires « forum des cadres SAL », ECASC.
- Risques chimiques :
- 1 formation RCH 1, intra SDIS 32 12 stagiaires,
  - 2 stagiaires RCH 2,
  - 1 stagiaire RCH 3,
  - 40 stagiaires FMPA RCH, (3 ou 4 formations).
- NRBCe :
- 1 formation NRBCe, intra SDIS, 12 stagiaires,
  - 1 formation FMPA NRBCe, 20 stagiaires.
- Dépol :
- 1 formation Dépol, intra SDIS, 12 stagiaires.
- Risques radiologiques :
- 2 stagiaires RAD 2,
  - 1 stagiaire RAD 3,
  - 1 stagiaire FMPA RAD 3,
  - 3 stagiaires FMPA RAD.
- Sauvetage-déblaiement :
- 4 formations FMPA SDE,
  - 2 stagiaires FMPA USAR 3,
  - 2 stagiaires USAR 2,
  - Participation exercice national USAR 3 / CYN 3,
  - 2 stagiaires « risque bâtementaire »,
  - 2 stagiaires FMPA « risque bâtementaire ».
- Equipe animalière :
- 1 formation « équipier animalier » (12 stagiaires),
  - 1 formation FMPA animalier.
- Systèmes d'information et de communication :
- 1 stagiaire officier SIC,
  - 2 chefs de salle,
  - 3 stagiaires Otau OCO,
  - ? Otau PC TAC,
  - 5 FMPA OFF SIC.
- Equipe cynotechnique :
- 2 stagiaires « recherche de victime immergée »,
  - 1 stagiaire « chef de section cynotechnique »,
  - 2 stagiaires « test de contrôle annuel cynotechnique »,
  - 2 stagiaires « 80 heures entraînement de l'équipe cynotechnique »,
  - 2 stagiaires préparation « conducteur cynotechnique ».
- Equipe télé pilotes drones :
- entre 4 et 6 FMPA.
- Encadrants des activités sportives :
- 1 formation EAP 1 (12 stagiaires) (CNFPT),
  - 1 formation EAP 2 (2 stagiaires), (SDIS 31 et 65),
  - 2 FMPA EAP 1,2,3 (en intra, 1 par groupement),
  - 1 FMPA EAP 2,3 tous les 3 ans (CNFPT).

- Equipe GREX :
  - 1 formation équipiers GREX (12 stagiaires),
  - 1 formation chef d'unité GREX,
  - 1 formation MSP/ISP,
  - 2 FMFA.
- Formateurs :
  - 1 stagiaire PAE FFPS,
  - 1 formation PAE FPS (10 stagiaires),
  - 10 FMFA PAE FPS,
  - 1 FMFA PAE FFPS,
  - 3 formations AC PRO (12 stagiaires),
  - 1 formation FOR AC (12 stagiaires).
- Prévention :
  - 1 FMFA PRV2 (2 stagiaires),
  - 1 formation PRV 1 (7 stagiaires), via CNPT réflexion sur une organisation intra SDIS 32,
  - 2 formations complémentaire ICPE (2 stagiaires),
  - 3 formations recherche des causes d'incendies « RCCI » (3 stagiaires).
- Secours routier :
  - 1 formateur SR,
  - 2 formation FMFA formateur SR,
  - 4 formations FMFA CT SR.
- JSP :
  - 1 formation « animateur de JSP »,
  - 1 formation « responsable de section de JSP ».
  - 3 formations FMFA « animateur de JSP »,
- Photographes :
  - 1 formation « formation initiale des photographes », 5 à 10 stagiaires,
  - 1 formation perfectionnement « photographie opérationnelle », 5 à 10 stagiaires,

## PARTIE 4

### LES FORMATIONS ENSOSP

Le récapitulatif des formations ENSOSP pour l'année 2024 vous est proposé en annexe au présent rapport.

## PARTIE 5

### LES ÉPREUVES SPORTIVES DÉPARTEMENTALES

Un cross départemental et un parcours sportif et épreuves athlétiques seront organisés en 2024 en fonction des dates des épreuves nationales.

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### Étaient présents et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audioconférence,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

#### Étaient excusé.es :

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 05 juin 2023 ;  
**VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 05 juin 2023 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 13 juin 2023 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de calendrier de formation 2024 tel que présenté dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 26/06/23

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26/06/23



SLOW

Offre de formations 2024	Nombre
<b>Formations d'intégration - FILTIC</b>	
Formation d'intégration de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	2
<b>Formations d'intégration - encadrement</b>	
Officier de garde - lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	3
Manager des risques de sécurité civile - capitaine	2
<b>Formations de professionnalisation - encadrement</b>	
Officier d'encadrement - lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	2
Chef de Centre SPP	2
Chef de Groupement	1
<b>Formations de professionnalisation et de perfectionnement - opérationnel</b>	
Chef de groupe (Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe et Lieutenant SPV)	3
Chef de colonne SPP	1
Chef de site SPP	2
<b>Formations initiales - encadrement</b>	
Officier de garde SPV	6
<b>Formations de perfectionnement - opérationnel</b>	
Chef de colonne SPV (Théorie&Tactique)	1
Chef de groupe SPV	2
<b>Formations de spécialités</b>	
Préventionniste (PRV2-FILTIC)	2
Formation des professionnels - Compagnons, soins et structures (CSCS)	1
Complément investigateur RCCI	3
Formation complémentaire hydrocarbures et liquides inflammables (FHLI)	2
Formation complémentaire risques agricoles	2
Formation complémentaire risque hydrogène et multi énergies	2
Gestion de crise pour officiers SP en interservices	1
<b>Formations du service de santé et de secours médical</b>	
FI SPV module Vétérinaire	2
Formation d'intégration des personnels professionnels du SSSM	1
F&E Chefferie SSSM	1
Formation des assistantes administratives du SSSM	1
DII SSSM - Santé publique - Santé au travail	3
DIU SSSM - Module urgence	3
Infirmier coordinateur moyens sanitaires	1
Formation interministérielle des directeurs des secours médicaux	3
Accompagnement et management des morts violentes	2
Tactical emergency casualty care (TECC)	1
SIMURGe AU4 - Soutien sanitaire niveau 1	3
<b>Formations de maintien et de perfectionnement des acquis</b>	
FMPA - Chef de colonne	2
FMPA - Chef de Site	2
FMPA Directeurs et Directeurs Adjoints Aix	2
FMPA Directeurs et Directeurs Adjoints Paris	2
Formation des responsables des équipes	1
Personne compétente en radioprotection (PCR)	1
<b>Formations de professionnalisation - chef de groupement spécialité</b>	
Chef de groupement spécialité formation	1
Chef de groupement spécialité opération	1
<b>Autres formations - journées professionnelles</b>	
Journées professionnelles des responsables administratifs et financiers	1
Journées professionnelles protocoles	1
Journées professionnelles RH	2
Journées professionnelles préventeurs	2
<b>Autres formations - opérationnel</b>	
Officier de liaison tuerie de masse	1

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-23-033**

**CASERNEMENT DE PLAISANCE-DU-GERS  
AVANT-PROJET DÉFINITIF**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code de la commande publique

Le conseil d'administration a adopté le principe de la construction du centre d'incendie et de secours de Plaisance-du-Gers.

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée à l'Atelier BAP, architecte BABLET Bérengère et notifiée le 27 octobre 2022.

L'estimation du coût de l'opération en phase d'avant-projet définitif (APD) s'élève à 1.140.000 € TTC, selon les éléments du rapport de faisabilité et avant le lancement de la consultation des entreprises. Le détail de l'estimation est établi dans l'annexe jointe au présent rapport.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

---

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient p résent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audioconférence,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 13 juin 2023 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du casernement de Plaisance-du-Gers selon le document annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 26/06/23

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26/06/23

# CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE PLAISANCE DU GERS

## Coût de l'opération au stade de l'APD

Travaux		Travaux HT	Travaux TTC
Travaux programme		752 464,00	902 956,80
Pylone antenne	22000,00	22 000,00	26 400,00
Option 1 Mezzanine	17500,00		
Option 2 GE	25000,00		
Option 3 Travée supplémentaire	29200,00		
Lot Photovoltaïque	18000,00	18 000,00	21 600,00
Sous-total		792 464,00	950 956,80

Maîtrise d'Œuvre			
Sous-total Moe	8,50%	67 400,00	80 880,00

Actualisation chantier - indice BT01 janv 2022 / janv 2023 tx+Moe			
Sous-total Actualisation chantier	5,80%	49 900,00	59 880,00

Autres Prestations			
Etude de sol		2 990,00	3 588,00
BC		5 075,00	6 090,00
SPS		3 820,00	4 584,00
Raccordement fluides		10 000,00	12 000,00
Sous-total		21 885,00	26 262,00

<b>Total opération niveau APD</b>		<b>931 649,00</b>	<b>1 117 978,80</b>
<b>Budget voté</b>		<b>950 000,00</b>	<b>1 140 000,00</b>
<b>Disponible / Aléas</b>		<b>18 351,00</b>	<b>22 021,20</b>

Fait à Auch le 25 mai 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-23-034**

**RIFSEEP  
RÉVISION DE L'IFSE**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

**RIFSEEP** : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel  
**IFSE** : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la fonction publique
- Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Délibération du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-20-066 du 15 décembre 2020.

L'IFSE est une des composantes du RIFSEEP qui n'a pas été impactée par la revalorisation du point intervenue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 contrairement à certaines primes pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Par mesure d'équité entre les différentes catégories de personnels au sein du SDIS du Gers, il est proposé d'augmenter de 3,5% l'IFSE des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Pour rappel, le coefficient multiplicateur servant de base de calcul a été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (passage de 100 à 105).

Pour une augmentation équivalente à 3,5%, le coefficient multiplicateur doit être porté à 108,75, ce qui correspond à une augmentation de l'IFSE allant de 6 à 48 € par agent et par mois, en fonction de la catégorie et des fonctions occupées. Cela représente une augmentation de 935 € de la masse salariale mensuelle.

Cette revalorisation pourra avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Lors des variations à venir de la valeur du point, une revalorisation de l'IFSE sera réalisée de manière systématique.

---

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audience,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 05 juin 2023 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de revalorisation de l'IFSE à chaque revalorisation du point d'indice.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le **26/06/23**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**26/06/23**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-23-035**

**RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT IUT-HSE \*  
AU GROUPEMENT DU PILOTAGE STRATÉGIQUE**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

**\* : Bachelor universitaire de technologie – Hygiène sécurité environnement**

Références :

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'éducation – notamment article L124-6
- Code de la sécurité sociale – article L241-3
- Code du travail – article R6222-23

Il est proposé de recruter un alternant, étudiant en Bachelor universitaire de technologie - Hygiène sécurité environnement au groupement du pilotage stratégique, pour ses 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de formation, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2025.

Dans le cadre de ses études, l'alternant se verra confier les missions suivantes :

- Elaborer le guide des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Réactualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'établissement ;
- Participer à la construction du plan santé sécurité qualité de vie en service (SSQVS) ;
- Participer à l'évaluation des plans de prévention mis en œuvre au sein du SDIS (prévention du risque routier, prévention des risques liés à l'exposition des fumées d'incendie notamment) ;
- Participer à la construction et au déploiement de l'affichage sécurité et qualité de vie en service dans les unités territoriales et services de la direction ;
- Participer aux analyses accidents (4 à 5 par an), aux études de postes (4 par an), aux visites de locaux (prévisions de 45 visites pendant les 2 années de l'alternance) ;
- Participer aux journées des préventeurs des SDIS à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) à Aix-en-Provence, en fonction des possibilités du SDIS et des cours ;
- Participer aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) ;
- Participer ponctuellement à l'entretien de l'activité physique.

En fonction de ses disponibilités et afin d'enrichir sa culture tant professionnelle que personnelle, il sera invité à assister aux différentes instances du SDIS (comité social territorial, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, conseil d'administration du SDIS).

Le lieutenant Jean-Christophe FERRER, chef du service Sécurité qualité de vie en service (SQVS) sera le référent au sein du SDIS.

L'alternant sera rémunéré par le SDIS durant les périodes où il y sera présent (environ une semaine sur deux). Son salaire s'élèvera à 51% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au cours de sa 2<sup>ème</sup> année de BUT et à 67% la 3<sup>ème</sup> année.

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient Présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audioconférence,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 05 juin 2023 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de recrutement d'un alternant IUT-HSE dans les conditions définies dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 26/06/23

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26/06/23

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-23-036**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET EXERCICE 2023**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2023, le projet de décision modificative n° 2.

Elle s'équilibre par des virements de chapitre en dépenses dans la section d'investissement.

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

---

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audioconférence,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de décision modificative n° 2 telle que présentée dans le rapport et détaillée en annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 26/06/23

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 26/06/23  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le rapport n° R-SDIS32-23-036  
ID : 032-283200012-20230619-D-SDIS32\_23\_036-BF

## PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023

### JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

-----

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

---

##### Chapitre 21

**Matériel d'incendie et de secours (21561) : - 83.412,61 €**

##### Chapitre 23

**Matériel mobile d'incendie et de secours (2315) : + 83.412,61 €**

Une erreur d'imputation ayant eu lieu lors de la réalisation du budget primitif 2023, il est nécessaire de réaffecter la somme de 83.412,61 € pour permettre le paiement de l'avenant du CCRM (camion-citerne rural moyen) commandé en début d'année.

En effet l'acquisition des CCRM se réalise sur deux années, leur comptabilisation s'effectue sur le chapitre 23 et non 21.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-23-037**

**EX CASERNEMENT DU CIS L'ISLE JOURDAIN  
FIN DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU SDIS 32**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : CGCT – Art L1424-17

Dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours le 1<sup>er</sup> janvier 1998 en un corps départemental de sapeurs-pompiers, le casernement de L'Isle-Jourdain a fait l'objet, par voie de convention, d'une mise à disposition conformément à la réglementation.

L'évolution de l'activité opérationnelle, le sous-dimensionnement et l'inadaptation des locaux ont conduit le conseil d'administration à décider la construction d'une caserne neuve par délibération du 30 janvier 2017.

Depuis le 8 novembre 2022, les travaux sont terminés et les sapeurs-pompiers de L'Isle-Jourdain occupent leur nouveau casernement. Un courrier avec accusé de réception a été adressé à la mairie de L'Isle-Jourdain pour dénoncer la convention de mise à disposition qui liait le SDIS à la commune.

Il convient dès lors de prononcer la fin de mise à disposition du bien immeuble considéré.

---

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audioconférence,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 13 juin 2023 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la fin de la mise à disposition de l'ex casernement du CIS L'Isle-Jourdain ;
- **AUTORISE** son président à signer l'attestation afférente.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le 26/06/23

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 26/06/23  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Service de la comptabilité et l'exécution budgétaire

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 032-283200012-20230619-D\_SDIS32\_23\_037-DE



## ATTESTATION

Je soussigné, Bernard GENDRE, président du conseil d'administration du SDIS du Gers, atteste qu'a été prononcée, par délibération n° D-SDIS32-23-037 du CASDIS du 19 juin 2023, la fin de mise à disposition de l'ex-casernement de L'Isle-Jourdain, afin qu'il soit procédé à la réintégration de l'immobilisation par la commune.

Cet immeuble était enregistré à l'actif avec les numéros d'inventaire suivants, imputation 217315- Centre d'incendie et secours mis à disposition.

### FICHES IMMOBILISATIONS - EX CASERNEMENT DE L'ISLE JOURDAIN

Numéro Inventaire	Désignation du bien	Valeur Brute
20145016	ISLE JOURDAIN MISE EN CONF ELECTRIQUE 2014	242,40 €
20145143	TRAVAUX PEINTURE ISLE JOURDAIN 2014	5 315,18 €
20145157	TRAVAUX ISLE JOURDAIN INVERSEURS SOURCE 2014	829,20 €
20155543-1-1	L'ISLE JOURDAIN - mise en conformité électrique 2018	47,88 €
20175813	MISE EN CONFORMITE ISLE JOURDAIN 2017	241,20 €
22-02BA-0043	L'ISLE JOURDAIN - INSTALLATION CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE 2022	1 311,72 €
MANS01874	ISLE JOURD IN MISE CONFORMITE ELECTRIQUE 2018	430,92 €
MANS01874-1	MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE - L'ISLE JOURDAIN 2020	1 051,84 €
MANS01874-1-1	CASERNE ISLE JOURDAIN 2005	31 007,95 €
MANS01874-1-2	L'ISLE JOURDAIN - mise en conformité électrique 2012	184,08 €
MANS01874-2	L'ISLE JOURDAIN - mise en conformité électrique 2015	334,03 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40 996,40 €</b>

Fait à Auch, le 19 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-23-038**

**RÉHABILITATION DU CASERNEMENT DE MIRADOUX  
AVANT-PROJET DÉFINITIF**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code de la commande publique

Le conseil d'administration a adopté le principe de financement de la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Miradoux.

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée à l'entreprise David SIST et notifiée le 26 janvier 2023.

L'estimation du coût de l'opération en phase d'avant-projet définitif (APD) s'élève à 132.880 € selon les éléments du rapport de faisabilité et avant le lancement de la consultation des entreprises. Le détail de l'estimation est établi dans l'annexe jointe au présent rapport.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

---

Lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Madame Hélène ROZIS LE BRETON**, conseillère départementale, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Maurice BOISON**, président de la CC de la Ténarèze,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Madame Françoise CASALÉ**, conseillère départementale, présente en audioconférence,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Monsieur Arnaud WADEL**, maire de Lartigue, membre suppléant,  
**Madame Yvette RIBES**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Madame Chantal SARNIGUET**, conseillère départementale, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Monsieur Roger BREIL**, CC Val de Gers, membre suppléant,  
**Madame Charlette BOUÉ**, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 13 juin 2023 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du casernement de Miradoux selon le document annexé.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le **26/06/23**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**26/06/23**

## CENTRE DE SECOURS DE MIRADOUX TRAVAUX PHASE 2

### Coût de l'opération au stade de l'avant-projet définitif (APD)

Lots	Travaux	Travaux programme HT	Travaux avec option 1 HT	Travaux avec option 2 HT
1	GROS ŒUVRE - DÉMOLITION - VRD	28 000,00	28 000,00	28 000,00
2	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	11 000,00	11 000,00	11 000,00
3	PLÂTRERIE - ISOLATION - MENUISERIES INTÉRIEURES	13 000,00	13 000,00	13 000,00
4	CARRELAGE - FAÏENCE	9 000,00	9 000,00	9 000,00
5	PEINTURES	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6	ÉLECTRICITÉ	7 000,00	7 000,00	7 000,00
7	PLOMBERIE - SANITAIRE	7 000,00	7 000,00	7 000,00
	Travaux programme	<b>99 980,26</b>	<b>99 980,26</b>	<b>99 980,26</b>
	Option 1 reprise des bordures, avaloirs, réseau EP, reprise enrobé		<b>46 000,00</b>	
	Option 2 option 1 + reprise des fondations			<b>66 000,00</b>
	Sous-total	99 980,26	145 980,26	165 980,26
<b>Actualisation chantier - indice BT01 janv 2022 / janv 2023 tx+Moe</b>				
	Sous-total Actualisation chantier 5,80%	5 800,00	8 500,00	9 600,00
<b>Maîtrise d'Œuvre</b>				
	Sous-total Moe 9,00%	9 500,00	13 900,00	15 800,00
<b>Autres Prestations</b>				
	Diag amiante	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	BC	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	SPS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Sous-total	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	<b>Total opération niveau DCE</b>	<b>120 280,26</b>	<b>173 380,26</b>	<b>196 380,26</b>
	<b>Budget voté</b>	<b>132 880,00</b>	<b>132 880,00</b>	<b>132 880,00</b>
	<b>Disponible</b>	<b>12 599,74</b>	<b>-40 500,26</b>	<b>-63 500,26</b>

Fait à Auch le 08 juin 2023



**SDIS**  
**32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**COMMUNICATION N° 1**

**AFFECTATION DU MATÉRIEL ROULANT  
PLAN D'ÉQUIPEMENT 2023**

Référence : délibération n° D-SDIS32-22-050 du 15 décembre 2022 - plan d'équipement matériel 2023.

Suite au lancement du marché sur appel d'offres ouvert pour l'acquisition des matériels de lutte contre l'incendie et de secours et des véhicules administratifs, la conformité du choix des affectations est le résultat d'une démarche transparente ayant nécessité la réalisation des étapes décrites ci-après.

Dans un premier temps le Groupement des infrastructures, des équipements et des matériels a procédé, en conformité avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et le plan d'équipement en matériel roulant en cours, à la réalisation d'une étude technique basée sur les sollicitations opérationnelles afin de déterminer les affectations les plus pertinentes.

Dans un second temps, l'information a été transmise aux chefs de groupements afin de recueillir les avis respectifs des chefs de centres.

Le bilan obtenu est retranscrit dans le document présenté en annexe.

**Je vous saurais gré de bien vouloir, après examen de cette proposition, prendre acte de cette communication.**

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

**Bernard GENDRE**

## AFFECTATIONS DU MATERIEL ROULANT 2023

Critères : sollicitations opérationnelles, vétusté, spécificité, plan d'équipement en matériel roulant

24/02/2023

VEHICULE NEUF				VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations	
VSAV	RISCLE	555	417	2020	VSAV	44835	L'ISLE JOURDAIN 2			2011	VSAV	99750	MONTREAL	189	101	2010	VSAV	123944	NOGARO 2			2005	VSAV	127110	REFORME	
	FLEURANCE	954	716	2020	VSAV	50870	BARCELONNE	264	201	2012	VSAV	107757	JEGUN	214	134							2010	VSAV	139845	RESERVE	
	NOGARO	652	489	2020	VSAV	44182	SARAMON	264	131	2013	VSAV	103865	CONDOM 2									2007	VSAV	133677	REFORME	
VEHICULE NEUF				VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations	
CCRM	MAUVEZIN	671	83	2012	CCRM	17751	COLOGNE	396	43	2004	CCRM	20507	CASTELNAU D'AUZAN	264	26								2000	CCRM	14642	RESERVE
Véhicule léger d'interventions 4x4	LANNEPAX	230	21																				2000	CCRM	16242	RESERVE
			5	2006	VTU	12401	LOGISTIQUE																			
VEHICULE NEUF				VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations	
VSSO	JEGUN	214																								
VTP	CONDOM	1077		2012	VTP	196619	L'ISLE JOURDAIN	1083																		
DUSTER	PAVIE	323		2012	K	67700	LANNEPAX	230		2010	K	76717	Cie Bas Armagnac													
	AUCH	2501		2020	D	29193	JEGUN	214		2009	K	79134	AUCH			2008	K	111373	CENTRE FORMATION							
	EAUZE	647		2016	D	68840	LA ROMIEU	122		2008	K	59349	Cie Save Gascogne													
	MIELAN	402		2019	D	19948	COLOGNE	396		2013	K	88616	GSIC CDG										2008	K	220344	POOL
	MIRANDE	691		2020	D	32045	GONDRIN	207		2009	K	67265	Cie Bas Lomagne													

VL K : VL Kaigo  
VL D : VL Duster



**SDIS  
32**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**COMMUNICATION N° 2**

### **TÉLÉTRAVAIL**

#### **BILAN DE LA PÉRIODE D'EXPÉRIMENTATION**

##### **Références :**

- Article L430-1 du code général de la fonction publique qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021
- Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
- Délibération n° D-SDIS32-22-014 du CASDIS du 20 juin 2022

Depuis le mois d'octobre 2022, le télétravail a été mis en œuvre à titre expérimental. La présente communication dresse le bilan de cette phase.

Au 1<sup>er</sup> juin 2022, 33 agents (42% de l'effectif) ont été autorisés au télétravail suite à leur demande.

Une commission de validation composée du directeur départemental, de son adjoint, des chefs du groupement des effectifs, des emplois et compétences et du service des ressources humaines a statué sur l'autorisation et les modalités de réalisation du télétravail.

Les 33 demandes ont été analysées. Les autorisations ont été étudiées en fonction des postes et responsabilités des agents.

Pour rappel et conformément à la délibération du 20 juin 2022, les activités suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :

- Les activités justifiant d'assurer une présence physique effective dans l'administration notamment en raison des équipements matériels spécifiques ou de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, inaccessibles à distance ;
- Les activités nécessitant d'assurer un accueil physique auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- Les activités dont une présence physique est obligatoire pour la bonne réalisation de la mission : travaux se déroulant par nature sur le lieu de travail notamment les travaux de fourniture de matériels (magasin, pharmacie), l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments, le traitement du courrier réceptionné par voie postale ;
- Les travaux nécessitant le déplacement sur un autre lieu que le lieu de travail habituel (déplacement dans les centres de secours pour dépannage, installation de matériels, navette...) ;
- Les travaux portant sur des dossiers individuels, des dossiers confidentiels ou comportant des données à caractère sensible, lorsque le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assurée en dehors des locaux de travail.

De plus, La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence physique sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Dans ce cadre, le télétravail est plafonné à :

- 1 jour fixe par semaine,
- 1 jour variable par semaine,
- 1 jour variable par mois.

Dans leur demande d'autorisation de télétravail, les agents ont eu la possibilité de choisir plusieurs combinaisons.

Les jours de télétravail autorisés se répartissent de la manière suivante :

Jours de télétravail autorisés	Nombre d'agents concernés	Pourcentage d'agents concernés (sur 33)
1 jour fixe par semaine	1	3 %
1 jour variable par semaine	11	33 %
1 jour variable par mois	2	6 %
1 jour variable par semaine + 1 jour variable par mois	17	52 %
1 jour fixe par semaine + ½ jour variable par mois	1	3 %
½ jour variable par semaine + 1 jour variable par mois	1	3 %

Au premier juin 2023, les agents en télétravail ont utilisé en moyenne la moitié de leurs jours autorisés.

La prochaine commission de validation du télétravail se tiendra à la fin du mois de juin, permettant ainsi aux agents qui le souhaitent de modifier leur demande initiale.

**Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**



**SDIS**  
**32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**19 juin 2023**

**COMMUNICATION N° 3**

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DE REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS DU GERS  
MISE À JOUR – ANNÉE 2023**

Représentant près de 94% des effectifs de notre établissement, les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer les secours sur le département.

De nombreux agriculteurs sapeurs-pompiers volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec leurs impératifs de vie professionnelle.

Suite à ce constat, le ministre de l'Intérieur et le service de remplacement des agriculteurs France ont conclu, le 28 Février 2014, une convention cadre « Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers » ayant pour objectif de faciliter la poursuite de formations au sein des services d'incendie et de secours par les exploitants agricoles également sapeurs-pompiers volontaires, sans préjudice pour leurs exploitations.

Après une première mise en œuvre suite à la délibération du CASDIS du 10 juin 2016, le service de remplacement des agriculteurs et le SDIS ont souhaité réviser cette convention.

Issu de ces réflexions, le projet de dispositif conventionnel présenté consiste à assurer, dans la limite des crédits budgétaires votés de 6.000€ pour l'exercice 2023, le remplacement des exploitants agricoles sapeurs-pompiers volontaires en formation.

Les modalités de mise en œuvre telles que prévues dans la convention jointe à la présente communication (Annexe1) prévoient un financement partagé par les parties :

- Le SDIS du Gers reversera au service de remplacement des agriculteurs les indemnités du sapeur-pompier volontaire en lieu et place de celui-ci (subrogation) + une compensation financière dans la limite maximale du SMIC, majorées de 15%.
- Le service de remplacement des agriculteurs prendra en charge le différentiel (le coût du remplacement – la participation du SDIS).

La durée du remplacement est revalorisée ; ainsi le sapeur-pompier exploitant agricole adhérent au service de remplacement des agriculteurs pourra bénéficier d'un remplacement pour une durée minimale de 2 jours et maximale de 10 jours (5 jours supplémentaires).

Le service de remplacement des agriculteurs du Gers se voit conférer conformément aux termes de la circulaire relative au label employeur partenaire, la qualité de « partenaire du ministère de l'Intérieur ».

Le logo afférent à cette qualité, dont la charte graphique est déposée, pourra être utilisé par le service de remplacement des agriculteurs sur ses documents et supports pendant la durée de la présente convention.

Chaque demande de remplacement devra être effectuée par la transmission d'une fiche de liaison (Annexe 2) au service de la promotion du volontariat du SDIS.

**Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**



## CONVENTION CADRE

RELATIVE À LA « DÉMARCHE DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS » ENTRE LE SDIS 32 ET LE SERVICE DE REMPLACEMENT DU GERS

N°

### Préambule :

L'exploitant agricole participe activement au maintien et au développement de l'activité économique dans les zones rurales et participe, par son engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire à une activité citoyenne.

Il participe, de par son engagement de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures ouvrables.

Le cadre juridique spécifiquement appliqué aux sapeurs-pompiers volontaires est défini par le code de la sécurité intérieure, aux articles L.723-3 à L723-20, qui précise notamment que « l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres ». Ainsi, « le code du travail comme le statut de la fonction publique ne lui sont pas applicables, sauf dispositions législatives contraires ».

Le ministre de l'Intérieur et le Service de Remplacement France ont conclu le 28 février 2014 une convention cadre de « démarche de soutien du volontariat chez les sapeurs-pompiers ». Ce document a pour objet de faciliter le suivi par les exploitants agricoles, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, des activités de formation organisées au sein des services d'incendie et de secours.

### Entre les soussignés :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32)**, sis Chemin de la Caillaouère - BP 505 - 32 021 AUCH Cedex 9, représenté par Monsieur Bernard GENDRE, Président du Conseil d'Administration, en vertu de la délibération en date du « date séance » (n° D-SDIS32 ),

Ci-après désigné " SDIS 32 " d'une part ;

### Et :

**Le Service de remplacement du Gers**, sis Maison de l'Agriculture – Chemin de la Caillaouère – 32000 AUCH représenté par M. Stéphane MINGUET, en qualité de Président,

Ci-après désigné " **Le Service de remplacement du Gers** " d'autre part ;

- Vu** le code de la sécurité intérieure,
- Vu** la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- Vu** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- Vu** la convention cadre « démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers » entre le ministère de l'Intérieur et le Service de Remplacement France en date du 28 février 2014,

## **Après qu'il a été exposé ce qui suit :**

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers constitue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux.

Plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des sapeurs-pompiers volontaires afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle qui motivent souvent le non renouvellement des engagements.

C'est pourquoi, l'une des pistes pour concilier l'activité professionnelle des exploitants agricoles et leur engagement comme sapeur-pompier volontaire consiste à la mise en œuvre d'un accord cadre visant à faciliter leur disponibilité pour des actions de formation.

L'objectif de la présente convention est de préciser les modalités de la disponibilité pour la formation des exploitants agricoles, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à renforcer la compatibilité entre la disponibilité indispensable au fonctionnement des exploitants agricoles et leur engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire.

## **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires exploitants agricoles afin d'assurer la continuité de leurs exploitations pendant leurs périodes de formations nécessaires à leur engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

### **Article 2 : Adhésion au Service de Remplacement**

Tout sapeur-pompier exploitant agricole devra être adhérent au Service de Remplacement gersois pour pouvoir bénéficier de la présente convention.

Chaque demande de Service de Remplacement devra être effectuée par la transmission d'une *Fiche de liaison* (Annexe) au service Promotion du volontariat.

### **Article 3 : Obligations des parties**

Afin de concilier et de protéger les intérêts de chacune des parties, une démarche organisationnelle doit être respectée.

La présente convention fixe le cadre d'engagement entre le Service de Remplacement du Gers et le SDIS 32.

### **Article 4 : Organisation**

#### **4-1 Durée minimale-maximale**

##### **4-11. Durée**

L'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure, convient une durée possible de remplacement de 10 jours maximum par an par sapeur-pompier volontaire.

Pour le SDIS 32, les parties conviennent d'une durée minimale de 2 jours et maximale de 10 jours de remplacement par an et par sapeur-pompier volontaire.

##### **4-12. Préavis**

Le SDIS 32 s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer au moins une semaine à l'avance, au Service de Remplacement signataire de la présente convention, les dates du prévisionnel de formation de l'exploitant agricole (Annexe) par ailleurs sapeur-pompier volontaire.

Lors d'évènements de grande ampleur, il pourra être également prévu la mise en place d'un Service de Remplacement pour des raisons opérationnelles.

## Article 5 : Financement

Le SDIS et le Service de Remplacement financent à hauteur des crédits budgétaires votés dans ce but par leur conseil d'administration respectif.

Le SDIS du Gers reversera à ce titre, au service de remplacement, les indemnités du sapeur-pompier volontaire en lieu et place de celui-ci (subrogation + compensation financière) dans la limite maximale du SMIC, majorées de 15%.

Le Service de remplacement prendra en charge le différentiel (le coût du remplacement – la participation du SDIS) et adressera au SDIS 32 une facture mensuelle des remplacements effectués.

## Article 6 : Attribution du label employeur partenaire

Le Service de Remplacement du Gers se voit conférer conformément aux termes de la circulaire relative au label employeur partenaire, la qualité de « partenaire du ministère de l'intérieur ».

Le logo afférent à cette qualité, dont la charte graphique est déposée, pourra être utilisé par le Service de Remplacement sur leurs documents et supports pendant la durée de la présente convention.

## Article 7 : Communication

Dans le cadre de leurs opérations de communication événementielle, le SDIS 32 et le Service de Remplacement Gers s'attacheront à valoriser auprès de leurs interlocuteurs, le présent partenariat.

## Article 8 : Durée-résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la signature des parties et se renouvelle par tacite reconduction.

Les modifications d'actualisations seront formalisées par avenant signé des deux parties.

Les parties prenantes peuvent mettre fin à cette convention à tout moment en donnant congé à l'autre au moins 6 mois à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande et ne peut donner lieu à quelconque indemnité.

Fait à Auch, en deux exemplaires originaux, le .....10/02/23

Le président  
du Conseil d'Administration du SDIS 32,



**Bernard GENDRE**

Le Président  
du Service de Remplacement du Gers,



**Stéphane MINGUET**



**FICHE DE LIAISON**  
Convention S.D.I.S. - Service de remplacement de la chambre d'agriculture



**SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AGRICULTEUR**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Grade : \_\_\_\_\_

**EXPLOITATION**

Dénomination : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Type : \_\_\_\_\_

**FORMATION SOLLICITEE**

Intitulé : \_\_\_\_\_ Dates : \_\_\_\_\_

Durée (en heures) : \_\_\_\_\_

**SERVICE DE REMPLACEMENT**

Nombre d'heures de remplacement consenties : \_\_\_\_\_ SMIC Horaire net : \_\_\_\_\_ 8,92

**FINANCEMENT**

Compensation versée par le S.D.I.S. au service de remplacement : \_\_\_\_\_ 0,00 €

Indemnité versée au S.P.V. : \_\_\_\_\_ 0,00 €

Le Sapeur-Pompier exploitant agricole		Fait à : Le :  <p style="text-align: center;">Signature</p>
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours	Avis	Fait à : Le :  <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p>
Le Directeur du Service de remplacement du Gers	Avis	Fait à : Le :  <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p>



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



**ARRETES DU  
PREFET DU GERS**



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés Feux de Forêts du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

LE PRÉFET DU GERS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

VU les guides de doctrines et de techniques opérationnelles du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu L'Arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans la lutte contre les feux de forêts du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

#### FDf 5 : Chef de site feux de forêts

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	5	DDISIS
VIRIGLIO Gilles	Colonel	5	DDISIS

FDF 4 : Chef de colonne feux de forêts

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
<b>CLAVERIE Christophe</b>	<b>Lieutenant-colonel</b>	<b>4 (CT FDF)</b>	<b>DD SIS</b>
GADAL Benjamin	Commandant	4	DD SIS
DESBRUERES Mickaël	Capitaine	4	DD SIS

FDF 3 : Chef de groupe feux de forêts

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
BARBIER Pascal	Lieutenant	3	Groupement Nord
CAVILLON Guy	Lieutenant	3	DD SIS
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	3	DD SIS CIS Auch
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	3	Groupement Nord
GOURIER Eric	Capitaine	3	Groupement Nord
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	3	CIS Samatan DD SIS
JUNCA Jérôme	Lieutenant	3	CIS Mirande CIS Nogaro
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	3	DD SIS
LE PORS Ludovic	Lieutenant	3	CIS Mauvezin
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	3	CIS L'Isle-Jourdain CIS Auch
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	3	CIS Condom
PASCHE David	Capitaine	3	DD SIS

FDF 2 : Chef d'agrès feux de forêts

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
ANTONIOLLI Nicolas	Adjudant	2	CIS Auch
BAQUE Laure	Sergent-chef	2	CIS Lombez
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	2	CIS Auch <i>CIS Barcelonne du Gers</i>
BETBEZE Sébastien	Lieutenant	2	CIS L'Isle-de-Noé
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	2	DD SIS
BLANQUEFORT Joël	Sergent-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	2	CIS Condom
BOUSIGON David	Adjudant-chef	2	CIS Auch
CADART Valentin	Adjudant	2	CIS Auch <i>CIS Eauze</i>
CARRETE David	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain
CARRILLO Pierre	Adjudant	2	CIS Eauze
CECCATO Mathieu	Adjudant-chef	2	CIS Auch
CATHELAIN Constant	Adjudant-chef	2	CIS Samatan
DAVANT Yoan	Sergent	2	CIS L'Isle-Jourdain
DUDON Aldric	Adjudant-chef	2	CIS Cazaubon
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	2	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
GHILBERT Thierry	Lieutenant	2	DD SIS <i>CIS Auch</i>
GIMENES Frédéric	Lieutenant	2	CIS Auch
IMMER Patrice	Adjudant-chef	2	CIS Condom
JEAN Fabien	Sergent-chef <i>Adjudant</i>	2	CIS Auch <i>CIS Samatan</i>
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	2	CIS L'Isle-Jourdain
LAFONTAN Ludovic	Lieutenant	2	CIS Montréal du Gers

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
LALANNE Philippe	Capitaine	2	CIS Auch
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	2	CIS Nogaro
LEMONNIER Loïc	Adjudant	2	CIS Eauze
LEPARQUOIS Philippe	Adjudant	2	CIS L'Isle-Jourdain
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain
LOICHOT Mathieu	Adjudant	2	CIS Lectoure
MANGONAUX Stéphane	Adjudant-chef	2	CIS Mirande
MANSUY Yoann	Adjudant-chef	2	CIS Auch
MARTINEAU Cyril	Adjudant-chef	2	Groupement Nord
MARTUING Yannick	Adjudant-chef	2	CIS Auch CIS Eauze
MEILLAN Anthony	Adjudant	2	CIS Eauze
MELET Sébastien	Adjudant-chef	2	CIS Auch
MENDEZ Johnny	Adjudant-chef	2	CIS Eauze
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain <i>CIS Fleurance</i>
MOURIER Samuel	Adjudant-chef	2	DD SIS
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	2	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
PAULEAU Eric	Lieutenant	2	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PEGUY Nicolas	Adjudant-chef	2	CIS Samatan
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	2	DD SIS <i>CIS Condom</i>
PEYRET René Pierre	Sergent-chef	2	CIS Nogaro
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	2	CIS Mirande
PHILIPPE Nicolas	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	2	CIS Lombez

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
PONTIER Pierre	Lieutenant	2	CIS Vic
ROUX Adrien	Adjudant-chef	2	CIS La Romieu
SAINT-CRICQ Michel	Adjudant-chef	2	CIS Samatan
SAINTIGNAN Thierry	Adjudant-chef	2	CIS Lombez
SORBET Damien	Lieutenant	2	CIS Miélan
TARRAUBE Raphaël	Adjudant-chef	2	CIS Condom
TREMOULET André	Lieutenant	2	DD SIS <i>Cie Armagnac</i>
VIGNAUX Sébastien	Adjudant-chef	2	DD SIS <i>CIS Auch</i>

FDF 1 : Equipier d'agrès feux de forêts

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
AALYAD Karim	Sapeur	1	CIS Auch
ALBERTEAU Muriel	Adjudante-chef	1	CIS Mirande
AMPOSTA Fabien	Sapeur	1	CIS Saramon
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
BARBIERI Jérémy	Sergent	1	CIS Mauvezin
BARREILLE Alain	Lieutenant	1	Groupement Nord
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
BERGER Mathieu	Sergent	1	CIS Mauvezin
BERLOUIN Clément	Sapeur	1	CIS Gondrin
BIANCHI Patrice	Sergent	1	CIS Riscle
BIDEAULT Alban	Adjudant	1	CIS Pavie
BIFFI Patrick	Capitaine	1	Groupement Sud <i>CIS Masseube</i>

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
BIZON Maxime	Sergent	1	CIS Lombez
BOER Cédric	Sergent-chef	1	CIS Plaisance
BOISON Julien	Lieutenant	1	CIS Valence sur Baise
BOISON Sylvain	Adjudant	1	CIS La Romieu
BONFARNUZZO Vincent	Adjudant	1	CIS Marciac
BORDIGNON Lionel	Sergent	1	CIS Courrensan
BOUCHARD Mathieu	Adjudant-chef	1	CIS Lombez
BOUE Christophe	Adjudant-chef	1	CIS Auch
BRANDOLIN Mathieu	Sergent	1	CIS Fleurance
BRESSON Alain	Lieutenant	1	CIS Montréal du Gers
BRETTES Jérémy	Sapeur	1	CIS Cazaubon
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent	1	CIS Auch
CAMUSSO Dimitri	Sergent	1	CIS Samatan
CANESSA Yannick	Sergent-chef	1	CIS Aignan
CARPUAT William	Sergent	1	CIS Miradoux
CARRARO Thibaut	Sergent	1	CIS Eauze
CAZES Jérémy	Adjudant	1	CIS Saint Puy
CELLIER Sebastien	Caporal	1	CIS Fleurance
CLAIRE Virginie	Adjudante-chef	1	CIS Condom
CLAVE Vincent	Adjudant-chef	1	CIS Auch
CONZATO Christophe	Adjudant	1	CIS Lectoure
CORLAITI Nicolas	Caporal-chef	1	CIS Eauze
COULOUMA Marc	Adjudant-chef	1	CIS Eauze

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
DAILLEDOUZE Sylvain	Sergent-chef	1	CIS Montreal
D'ANDREA Thibault	Caporal-chef	1	CIS Eauze
DEBRIE Jordan	Caporal	1	CIS Auch
DEMAY Rémy	Caporal	1	CIS L'Isle Jourdain
DESCAMPS Julien	Adjudant	1	CIS Gondrin
DESCOMPS Christophe	Sapeur	1	CIS Fleurance
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
DHAINAUT Laurent	Sergent-chef	1	CIS Cazaubon
DUPRE Mathieu	Sergent <i>Adjudant</i>	1	CIS Auch
ESCOT Kevin	Sapeur	1	CIS Mirande
FERRARONI Jean-Pierre	Adjudant	1	CIS Lombez
GAILLOT Patrick	Caporal	1	CIS Lectoure
GARDIE Cédric	Sapeur	1	CIS Nogaro
GASTON Christian	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
GAUTHIER Kévin	Sergent	1	CIS L'Isle-Jourdain
GUIGLARDI Sébastien	Caporal	1	CIS Barcelonne du gers
HOUSIEAUX Paul	Sapeur	1	CIS Fleurance
ICART FABIOL Pauline	Caporale	1	CIS Riscle
IDRAC Pierre	Caporal-chef	1	CIS Lombez
INEICHEN Jacques	Caporal	1	CIS Simorre
IRAGUE Florian	Adjudant-chef	1	CIS Mauvezin
JOJO Aymeric	Sapeur	1	CIS L'Isle Jourdain
JORREY Mathieu	Adjudant	1	CIS Gondrin

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
LACAZE Gérald	Adjudant	1	CIS Nogaro
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	1	CIS Auch CIS Plaisance du Gers
LALANNE Alain	Adjudant-chef	1	CIS Nogaro
LARIEU Tom	Sapeur	1	CIS Auch
LATAPIE Cédric	Caporal	1	CIS Auch
LEBLANC Dylan	Sapeur	1	CIS L'Isle de Noé
LEMASSON Guillaume	Sergent	1	CIS Nogaro
LEVAVASSEUR Louis	Sapeur	1	L'Isle Jourdain
LOPEZ Benjamin	Adjudant-chef	1	CIS Auch
LOPEZ Fabrice	Adjudant	1	CIS Riscle
LUPEAU Nicolas	Sergent	1	CIS Miélan
LUPI Bruno	Sergent	1	CIS L'Isle-de-Noé
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	1	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
MARTINEZ Laurent	Caporal	1	CIS Masseube
MAZZONETTO Bastien	Adjudant-chef	1	CIS Saint-Puy
MONTEGUT Matteo	Sapeur	1	CIS L'Isle Jourdain CIS Auch
MORANDIN Jean Christophe	Adjudant-chef	1	CIS Miélan
MOTHE Lionel	Lieutenant	1	CIS Samatan
MOTHE Vivien	Caporal-chef	1	CIS Jegun
MILANI Mathias	Adjudant-chef	1	CIS Condom
MOMBERTRAND Paul	Sergent	1	CIS Condom
MONTE Eric	Adjudant-chef	1	CIS Lectoure
MORETTON Charly	Sergent-chef	1	CIS Valence sur Baise

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
NADALUTTI Léo	Sapeur	1	CIS Auch
NADAU Jean-Michel	Caporal-chef	1	CIS Jégun
NICOLAY Anthony	Sergent-chef	1	CIS Lectoure
NOEL Maxime	Caporal	1	CIS Lectoure
PAVAN Thierry	Caporal-chef	1	CIS Fleurance
PERES Sylvain	Adjudant	1	CIS Auch <i>CIS Seissan</i>
PERRUSSAN Eric	Sapeur	1	CIS Montesquiou
PEYRUSSAN Gaël	Caporal	1	CIS Lectoure
PHOUNSAVATH Kévin	Caporal <i>Caporal-chef</i>	1	CIS Auch <i>CIS Masseube</i>
PINTO DE OLIVEIRA Franck	Adjudant	1	CTA CIS Auch
PLUTA Sébastien	Adjudant-chef	1	CIS Nogaro
POKUSA Nicolas	Adjudant-chef	1	CIS Condom
POULET Aurélien	Caporal-chef	1	CIS Condom
RANDÉ Adrien	Sergent-chef	1	CIS Eauze
REGUENA Christophe	Lieutenant	1	CIS Saint Clar
RESPAUT Aurélien	Adjudant-chef	1	CIS Auch
RICHARD Yoann	Sergent	1	CIS Nogaro
RICORDEAU Erwan	Caporal-chef	1	CIS Nogaro
RIERA Laurent	Lieutenant <i>Sergent-chef</i>	1	DDISIS <i>CIS Castéra Verduzan</i>
RIVIERE Christophe	Caporal-chef	1	CIS Montréal du Gers
RIVIERE Laurent	Adjudant-chef	1	CIS Auch
SABARROS Pierre-Marc	Adjudant-chef	1	CIS Saint-Clar
SABATIER Romain	Sergent	1	CIS Riscle

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
SABATHIER Cédric	Adjudant-chef	1	CIS Seissan
SANCHEZ Brice	Sergent	1	CIS L'Isle-Jourdain
SOWINSKI Julien	Adjudant-chef	1	CIS Auch
SUANEZ Steven	Adjudant	1	CIS Samatan
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	1	CIS Condom CIS Aignan
VANDINI Alexandre	Adjudant	1	DD SIS
VANZO Christophe	Sapeur	1	CTA CIS Mauvezin
VERLINDEN Benjamin	Sergent	1	CIS Valence sur Baise
VETTOR Alexandre	Caporal-chef	1	CIS Eauze
VEYER Romain	Caporal	1	CIS Auch
VIDEAU Amandine	Sapeure	1	CIS Auch
VIERA Tony	Sapeur	1	CIS Cazaubon
VILLE Yoan	Caporal	1	CIS Auch
VIRELAUDE Aurélien	Sergent	1	CIS Saint Clar
VOLPATO Jérémy	Lieutenant	1	CIS Riscle
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain

## **ARTICLE 2**

Le Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE est désigné référent de la spécialité feux de forêts du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant-Colonel Christophe CLAVERIE sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le **27 JUIN 2023**

Le préfet

  
**Xavier BRUNETIERE**



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**Sauveteurs Aquatiques**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

LE PRÉFET DU GERS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La décision DC-SDIS32-23-012 du 20 mars 2023 est abrogée.

### ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage aquatique du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	CIS Auch
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CIS Nogaro
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain

Nom – Prénom	Grade	Affectation
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Barcelonne du Gers</i>
BOUSIGON David	Adjudant-chef	CIS Auch
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CIS Pavie
CAMPO-CASTILLO Julien	Sergent	CIS Auch
CELLIER Sébastien	Caporal	CIS Fleurance
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CIS Auch
DEBRIE Jordan	Caporal	CIS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	CPI Pavie
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
FORET Adrien	Caporal-chef	CIS Lectoure
GIMENES Frédéric	Lieutenant	DD SIS
GRIVEAU Fabien	Sergent	CIS L'Isle Jourdain
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CIS Lombez
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>
LACOURT Patrick	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>Compagnie Save Gimone</i>
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Plaisance du Gers</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
LATAPIE Cédric	Caporal	CIS Auch
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	CIS Plaisance du Gers
LEMASSON Guillaume	Sergent	CIS Nogaro
LEMONNIER Loïc	Adjudant	CIS Eauze
LUPI Bruno	Sergent	CIS L'Isle de Noé
MAJ Cyrille	Caporal-chef	CIS Pavie
MANSUY Yoann	Adjudant	CIS Auch
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>

Nom – Prénom	Grade	Affectation
MIJNSBERGEN Louis	Caporal	CIS La Romieu
MONTEGUT Mattéo *	Caporal	CIS L'Isle Jourdain <i>CIS Auch</i>
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Pavie</i>
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>
REBNER Djéff	Sapeur 1 <sup>ère</sup> classe	CIS Lombez
SABADIE Frédéric	Adjudant-chef	CIS Eauze
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
VEYER Romain	Caporal	CIS Auch <i>SDIS 31</i>

\* Personnels aptes à toutes opérations de sauvetage sauf en cas d'inondations, en attente de formation dédiée.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le **27 JUIN 2023**

Le préfet  
  
**Xavier BRUNETIERE**